

N° 2023 - 482

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**Le Maire de la Ville de CHINON,****Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**Vu,** le Code de la Route,**Vu,** le Code Pénal,**Vu,** le Code de la Voirie Routière,**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,**Vu,** la demande en date du 24 mai 2023 du service culturel de la ville de Chinon.**Considérant,** que l'organisation de la manifestation « 2023 Année Eiffel – Les Nuits des Lumières », nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.**ARRÊTE****Article 1 :** A l'occasion de l'organisation de la manifestation " 2023 Année Eiffel – Les Nuits des Lumières ", **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :**

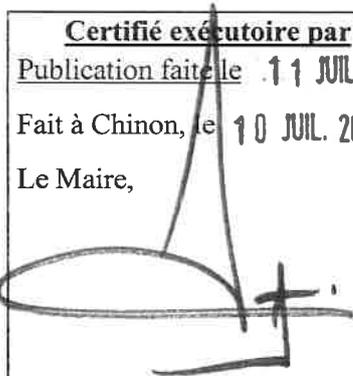
- ❖ **Parking côté Est de la Place Jeanne d'Arc, réservation de 2 emplacements :**
- **du jeudi 10 Août 2023 à 08 h 00 au mardi 15 août 2023 à 18 h 00,**
- ❖ **Parking Place Tiverton côté entrée des promenades des Dr Mattraits, réservation de 10 emplacements :**
- **du vendredi 11 Août 2023 à 08 h 00 au lundi 14 Août 2023 à minuit,**
- ❖ **Rue Descartes, du monument aux Morts au Boulevard Paul-Louis Courier, stationnement interdit :**
- **du samedi 12 Août 2023 au lundi 14 Août 2023 de 18 h 00 à minuit,**
- ❖ **Rue Descartes, du monument aux Morts au Boulevard Paul-Louis Courier, circulation interdite :**
- **du samedi 12 Août 2023 au lundi 14 Août 2023 de 20 h 00 à minuit.**

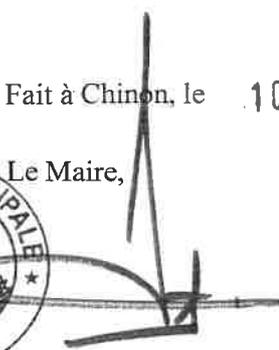
Article 2 : Tout stationnement dans les zones définies à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés de la manifestation.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'animation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :
Publication faite le 11 JUIL. 2023
Fait à Chinon, le 10 JUIL. 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 10 JUIL. 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

